Mode d’emploi d’accès aux cartes de l’atlas des démarches d’accessibilité

1° : Sélectionner le département choisi

Pour accéder aux cartes d’un département, il suffit de cliquer sur ce département depuis la carte de France.



2° : Sélectionner la carte Commune/EPCI

A votre arrivée sur le portail de l'atlas des démarches d'accessibilité du département choisi, les cartes Communes et EPCI peuvent être superposées.

Pour sélectionner une carte, il faut que l' « œil » correspondant à cette carte soit visible et que l'« oeil » de l'autre carte soit barré.

Pour barrer ou de rendre visible un « œil », il suffit de cliquer sur cet « œil ».

